



Conseil

Distr. générale
12 avril 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, première partie de la session
Kingston, 21 mars-1^{er} avril 2022

Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-septième session

I. Ouverture de la session

1. À la 275^e séance du Conseil, le 21 mars 2022, la Présidente par intérim, Alison Stone Roofe (Jamaïque), a ouvert la première partie de la vingt-septième session. Le Conseil s'est réuni du 21 mars au 1^{er} avril 2022, selon des modalités hybrides.

2. Le Conseil a observé une minute de silence en hommage à Nii Allotey Odunton, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pendant deux mandats consécutifs (2008-2016), et présenté ses condoléances à sa famille. Le Secrétaire général a salué la mémoire de cet homme, qui avait consacré sa vie au service de l'Autorité. Hommage a été rendu au dévouement avec lequel il s'employait à mieux faire connaître la Zone et ses ressources. Son œuvre lui survit à travers un musée portant son nom, inauguré en sa présence en juillet 2019, en marge du vingt-cinquième anniversaire de l'Autorité.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 275^e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa vingt-septième session ([ISBA/27/C/1](#)).

III. Élection à la présidence et aux vice-présidences du Conseil

4. À la même séance, le Conseil a élu par acclamation Tomasz Abramowski (Pologne) Président de sa vingt-septième session. Il a également élu aux vice-présidences la Sierra Leone (États d'Afrique), la Jamaïque (États d'Amérique latine et des Caraïbes) et le Canada (États d'Europe occidentale et autres États). À sa 276^e séance, à la même date, le Conseil a également élu la République de Corée (États d'Asie et du Pacifique) à la vice-présidence.



IV. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

5. À la 277^e séance, le 30 mars, le Secrétaire général a indiqué qu'à cette date, les pouvoirs de 36 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système de répartition des sièges entre les groupes régionaux convenu à la première session du Conseil, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait décidé que la Jamaïque participerait aux délibérations du Conseil sans droit de vote à la vingt-septième session. Il reviendrait au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de renoncer à un siège au Conseil en 2023.

V. Questions relatives à l'élection des membres de la Commission juridique et technique

6. À la 275^e séance, le Président du Conseil a proposé de mener des consultations avec le Bureau nouvellement élu sur la façon de procéder.

7. À la 277^e séance, le Facilitateur, Vladislav Kurbatskiy (Fédération de Russie), a rendu compte des consultations qu'il avait menées depuis la précédente séance du Conseil, en décembre 2021. À la même séance, le Président du Conseil a proposé de mener des consultations informelles avec les membres de l'Autorité sur une possible façon de procéder. Des consultations informelles ont eu lieu les 30 et 31 mars et le 1^{er} avril. À la 280^e séance, le 1^{er} avril, le Conseil a décidé de créer un groupe de contact informel, convoqué par la présidence et chargé de mettre au point un mécanisme pour l'élection des membres de la Commission juridique et technique et de le lui soumettre pour adoption en juillet 2022. La décision du Conseil figure dans le document publié sous la cote [ISBA/27/C/20](#).

VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

8. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), aucune négociation n'avait été possible depuis février 2020. Entre-temps, la Commission juridique et technique a toutefois avancé dans ses travaux relatifs à l'ensemble de documents liés au projet de règlement, notamment au projet d'annexe VI et aux projets de normes et de directives de la phase 1.

9. En mars 2022, le Conseil a poursuivi l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, à titre prioritaire et conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil à sa séance de décembre 2021 ([ISBA/26/C/13/Add.1](#), annexe). Le document élaboré par la délégation belge ([ISBA/27/C/13](#), annexe) a également été évoqué.

A. Examen de l'article 30 du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et du projet d'annexe VI au projet de règlement

10. À la 275^e séance, le Président de la Commission juridique et technique a présenté au Conseil des recommandations sur l'article 30 du projet de règlement et sur le projet d'annexe VI au projet de règlement ([ISBA/26/C/17](#)).

11. On a estimé qu'il était nécessaire de préciser des points du projet de règlement en ce qui concernait le système de gestion de la sécurité, tels que les obligations en

matière d'audit, et que les questions de respect des obligations faites aux contractants devaient être traitées par le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application. Il faudrait inclure dans le plan relatif à la santé et à la sécurité des dispositions sur l'égalité des genres et sur la sécurité des femmes dans l'environnement de travail. Le fait que le règlement s'appuie sur les normes internationales existantes a été salué.

12. Le Conseil a estimé que l'approche suivie à l'article 30 du projet, à savoir la référence aux règles et normes internationales établies par les organisations internationales compétentes ou les conférences diplomatiques générales, suffirait pour l'instant. Il a appelé l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'encourager les États membres qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les États patronnants, à devenir parties aux règles et normes internationales applicables établies par les organisations internationales compétentes, en particulier la Convention de 2006 du travail maritime. Il a encouragé le secrétariat à engager des discussions avec l'Organisation internationale du Travail en vue de conclure entre l'Autorité et cette organisation un accord de coopération permettant de poursuivre l'examen des nouvelles questions qui surgissent concernant la santé et la sécurité au travail du personnel participant aux activités d'exploitation dans la Zone. Le Conseil est convenu d'examiner le projet d'annexe VI, qui contient le plan relatif à la santé et à la sécurité et le plan relatif à la sécurité maritime (voir [ISBA/26/C/17](#), annexe), comme faisant partie du projet de règlement ([ISBA/25/C/WP.1](#)).

B. Progrès accomplis par les groupes de travail

13. L'expression « Conseil de travail » a été employée, tant la première partie de la session a été consacrée à faire avancer les travaux sur le projet de règlement dans un cadre informel, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en décembre 2021.

1. Quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats telles que prévues à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

14. Les 21 et 22 mars 2022, le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa quatrième réunion, sous la présidence d'Olav Myklebust (Norvège), en vue de faire avancer en priorité les travaux sur le mécanisme de paiement relatif aux nodules polymétalliques et de formuler à l'intention du Conseil toute recommandation utile dans le cadre de sa négociation en cours du projet de règlement et de l'appendice IV s'y rapportant.

15. À la 278^e séance, le 31 mars, le Président du Groupe a présenté un rapport oral au Conseil (voir l'annexe au présent document).

2. Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin

16. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin s'est réuni pour la première fois depuis sa création et a tenu cinq réunions, les 23, 24, 25 et le 28 mars.

17. À la 278^e séance, la Facilitatrice, Raijeli L. Taga (Fidji) a présenté son rapport oral au Conseil et fixé une date limite pour la réception des propositions de textes qui

permettront d'établir une version révisée du texte de la Facilitatrice en vue des réunions qui se tiendront en juillet (voir annexe).

3. Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application

18. Aux 1^{re} et 2^e réunions du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, tenues les 28 et 29 mars, la Facilitatrice, Maureen Tamuno (Nigéria), a présenté le champ des travaux et les modalités de travail ainsi que la façon dont elle proposait de procéder.

19. À la 278^e séance, la Facilitatrice a présenté son rapport oral au Conseil et fixé une date limite pour la réception des propositions de textes qui permettront d'établir un texte de la Facilitatrice en vue des réunions qui se tiendront en juillet (voir annexe).

4. Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles

20. Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles a tenu ses 1^{re} et 2^e réunions respectivement les 29 et 30 mars. Les Cofacilitatrices, Gina Guillén-Grillo (Costa Rica) et Constanza Figueroa (Chili), ont présenté le champ des travaux et la façon dont elles entendaient procéder.

21. À la 278^e séance, les Cofacilitatrices ont présenté leur rapport oral au Conseil et fixé une date limite pour la réception des propositions de textes qui permettront d'établir un texte des Facilitatrices en vue des réunions qui se tiendront en juillet (voir annexe).

C. Négociation du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et des projets de normes et de directives de la phase 1

22. Aux 275^e et 276^e séances, le Conseil a procédé à un échange de vues préliminaire sur le processus de négociation du projet de règlement et des projets de normes et de directives de la phase 1, à la suite de la présentation par le Président de la Commission juridique et technique du rapport résumant les avis des parties prenantes sur les projets de normes et de directives (ISBA/27/C/2). Certaines délégations ont estimé que l'examen du projet de règlement devait être mené parallèlement à celui des projets de normes et de directives de la phase 1, avec des renvois entre eux. D'autres ont fait savoir qu'elles préféreraient examiner les projets de normes et de directives de la phase 1 une fois que le projet de règlement serait « fixé ».

23. En outre, il a été rappelé qu'en 2019, le Conseil avait demandé à la Commission de travailler en priorité sur les projets de normes et de directives. Le Conseil a félicité la Commission de lui avoir remis pour examen les projets de normes et de directives de la phase 1 dans les six langues officielles de l'Autorité au cours des 18 mois précédents, conformément aux procédures d'élaboration des normes et des directives exposées dans la pièce jointe II du document [ISBA/25/C/19/Add.1](#).

D. Travaux du Conseil concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et l'examen des projets de normes et de directives de la phase 1

24. À la 278^e séance, en vue de faciliter les débats, le Président du Conseil a élaboré une note de synthèse sur les travaux menés en séance plénière en ce qui concerne le projet de règlement et l'examen des projets de normes et de directives de la phase 1.

25. Compte tenu de la lourde charge de travail des groupes de travail, le Conseil a approuvé la proposition du Président d'examiner en juillet, en séance plénière et dans un cadre informel, le préambule, les parties III et X, les annexes I, II, III, V, VI, IX et X, l'appendice I et l'additif. Si l'un des groupes de travail devait venir à bout de la tâche qui lui a été confiée avant la fin de la vingt-septième session, le Conseil pourrait envisager de lui confier en supplément certaines annexes qui n'auraient pas déjà été examinées en séance plénière.

26. En juillet, selon la proposition du Président, le Conseil procédera à une première lecture de la partie X, l'examinant article par article en séance plénière avant de poursuivre avec l'examen du préambule et de la partie III. Sur la base des discussions et des propositions, le Président rédigera un texte révisé qui sera examiné à la troisième partie de la vingt-septième session. Le Conseil a également décidé de se concentrer au cours de cette troisième partie sur l'additif, l'appendice I et toute annexe qui n'aurait pas encore été confiée aux groupes de travail.

27. En ce qui concerne l'examen des projets de normes et de directives de la phase 1, le Conseil a relevé que le projet de règlement était encore à l'étude et que les projets de normes et de directives pourraient nécessiter de nouvelles révisions une fois que le texte du projet de règlement serait arrêté. Il a également rappelé que ce point de vue était sans préjudice de son intention de tout mettre en œuvre afin que le règlement soit établi avec soin et dans les meilleurs délais, ayant à l'esprit que les normes et directives nécessaires devraient être élaborées en parallèle de la finalisation du règlement et former un tout cohérent avec celui-ci (ISBA/26/C/57, par. 5).

28. Le Conseil a approuvé la proposition du Président de poursuivre la négociation du texte du projet de règlement et de faire le point, d'ici la fin des séances de juillet, sur les progrès accomplis à cet égard. Sur cette base, il examinera les options dont il dispose quant à l'examen des projets de normes et de directives de la phase 1 au cours de l'année 2022.

E. Travaux intersessions et examen des progrès accomplis

29. Le Conseil a décidé d'examiner les progrès accomplis dans les différents axes de travail à la fin des séances de juillet afin de préparer la troisième partie de la session, qui se tiendra plus tard en 2022. En ce qui concerne les travaux intersessions, le Conseil a noté que la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin organiserait un webinaire sur la question du fonds d'indemnisation environnementale et sur la viabilité vers la mi-juin. Rappelant que les réunions des groupes de travail informels devaient se tenir pendant les séances de la session, le Conseil a également estimé qu'à un moment aussi critique, des réunions en présentiel seraient plus fructueuses.

30. À la 278^e séance, le Conseil a approuvé le calendrier suivant pour les séances de juillet : le Conseil se réunira en séance plénière pendant trois jours, le Groupe de travail à composition non limitée pendant deux jours, le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin pendant deux jours et demi, le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application pendant un jour et le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles pendant un jour et demi.

VII. Demande d'extension d'un contrat d'exploration de nodules polymétalliques conformément aux procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration

31. À sa 277^e séance, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande de prorogation pour cinq ans d'un contrat d'exploration de nodules polymétalliques déposée par le Gouvernement indien (ISBA/27/C/15).

32. À la même séance, suivant en cela les recommandations de la Commission, le Conseil a approuvé la demande (voir ISBA/27/C/18).

VIII. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission

33. À sa 277^e séance, le Conseil a été saisi du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux menés par la Commission à la première partie de sa vingt-septième session (ISBA/27/C/16).

34. Le Conseil a félicité la Commission pour la quantité de travail fourni.

35. De nombreuses délégations ont salué les progrès accomplis dans l'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur de la dorsale médio-atlantique nord, en particulier la possibilité prévue par la Commission de consulter les parties prenantes, et souligné qu'il fallait ménager un délai suffisant pour cette consultation. Les délégations ont également salué les progrès réalisés par la Commission dans l'examen d'une approche normalisée applicable à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement.

36. Les délégations ont noté que la Commission entamerait l'examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/25/LTC/6/Rev.1 et ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1) à l'intersession. Au vu des débats qui ont porté sur les critères et la procédure à appliquer pour réaliser une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de règlement d'exploitation, il a été suggéré d'élaborer également des critères et une procédure applicables à des études du même type intervenant lors de la phase d'exploration. Certaines délégations ont également souligné qu'il fallait élaborer des critères d'établissement de zones témoins d'impact et de zones témoins de préservation qui soient pertinents tant pour l'exploration que pour l'exploitation.

37. Le Conseil a examiné la demande de l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles, qui souhaitait voir reporter d'un an les dates de restitution de certaines parties du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre de son contrat d'exploration de sulfures polymétalliques. Suivant la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé la demande pour cause de circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant, comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1). La décision du Conseil figure dans le document publié sous la cote ISBA/27/C/19.

38. Le Conseil a pris note de la restitution d'un tiers du secteur attribué à la société Japan Oil, Gas and Metals National Corporation en vertu d'un contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (voir ISBA/27/C/17).

IX. Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise

39. À sa 279^e séance, tenue le 1^{er} avril, le Conseil a examiné un rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise ([ISBA/27/C/14](#)), qui comportait une brève description des différentes politiques de gestion qui pourraient être appliquées à l'administration de l'Entreprise, ainsi que des fonctions administratives que devra assurer le directeur ou la directrice général(e) par intérim pendant la période de juillet 2022 à décembre 2023.

40. Le Conseil a pris note du rapport. Tout en reconnaissant qu'il importait de procéder étape par étape sans prendre de retard pour rendre l'Entreprise opérationnelle, certaines délégations ont demandé un délai supplémentaire pour examiner les questions soulevées dans le rapport en ce qui concerne la nomination d'un directeur ou d'une directrice général(e) par intérim conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

Annexe

Rapports oraux présentés par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats ainsi que par les Facilitatrices des groupes de travail informels

I. Rapport oral présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, Olav Myklebust (Norvège)

1. J'ai l'honneur de présenter le rapport sur les résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée du Conseil sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats telles que prévues à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, adopté en 1994.

2. Le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni les 21 et 22 mars 2022, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en décembre 2021.

3. Le 22 mars, Richard Roth (Massachusetts Institute of Technology) a présenté un résumé des avantages et des inconvénients des quatre options relatives à un mécanisme de paiement.

4. Le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi les débats sur le mécanisme de paiement en se concentrant sur les options présentées dans la note de synthèse de son Président et en s'appuyant sur les études réalisées comme suite à la demande faite par le Conseil à sa séance de février 2020.

5. Certaines délégations se sont exprimées en faveur de l'option n° 4, tandis que d'autres ont estimé qu'il convenait de maintenir ouvertes les quatre options afin de les examiner de plus près puis de négocier pour parvenir ensuite à un consensus sur l'une d'elles.

6. Le Groupe de travail à composition non limitée a proposé qu'une étude soit réalisée sur les coûts pour l'environnement, notamment sur la manière d'internaliser les externalités, par exemple en valorisant les services écosystémiques et le capital naturel ou en mettant en place des incitations aux pratiques vertueuses, ainsi que sur les effets de ces coûts sur le mécanisme de paiement.

7. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que son Président rédigerait une note de synthèse avant la séance de juillet et que cette note devrait présenter un projet de texte relatif à un mécanisme de paiement.

8. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de poursuivre ses débats, étant entendu que rien n'était convenu tant que tout ne l'était pas.

II. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Raijeli Taga (Fidji)

9. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu sept réunions les 23, 24, 25 et le 28 mars.

10. Nous avons déjà reçu plus de 100 propositions de texte. C'est dire l'intensité du travail fourni et la participation active de toutes les délégations, ce dont je leur suis extrêmement reconnaissant. Ce chiffre donne aussi une idée de la difficulté qu'il y a à établir un compte rendu.

11. À la première réunion, tenue le 23 mars, j'ai présenté la synthèse des observations d'ordre général et des premières réactions suscitées par le texte de la Facilitatrice (ISBA/27/C/IWG/ENV/CRP.1), conformément à la feuille de route.

12. Le texte de la Facilitatrice a été considéré comme offrant une base solide aux négociations à venir.

13. Le Groupe de travail informel est parvenu à faire une lecture complète des parties IV et VI ainsi que des annexes IV, VII et VIII du projet de règlement. Certains passages, que j'ai mis en évidence dans le texte de la Facilitatrice comme nécessitant d'être précisés, ont été clarifiés par leurs auteurs. J'ai également pris note des cas où les délégations ont dit préférer que soient réinsérées des propositions qu'elles avaient faites et qui n'apparaissaient pas dans le texte de la Facilitatrice. Je me pencherai sur ces cas en rédigeant dans la version révisée du texte de la Facilitatrice.

Observations d'ordre général sur la version révisée du texte de la Facilitatrice

14. Je souhaite maintenant faire état de quelques observations d'ordre général, avant d'insister sur certains commentaires spécifiques qui ont été formulés et sur lesquels je vais devoir me pencher plus attentivement pour la prochaine version du texte de la Facilitatrice.

15. Des observations ont été faites concernant les plans régionaux de gestion de l'environnement, les études d'impact sur l'environnement et la surveillance de l'environnement, et il a été relevé qu'un travail supplémentaire serait nécessaire pour revoir l'économie et la rédaction des dispositions, ainsi que l'emplacement des nouveaux articles à l'intérieur du projet de règlement. Je prends également note du fait que des délégations ont soumis des suggestions et des propositions de texte aux fins, entre autres, de préciser des exigences environnementales spécifiques, d'ajouter des éléments aux études d'impact sur l'environnement et aux activités de surveillance de l'environnement, de prévoir une procédure de consultation des États côtiers dans le cadre des études d'impact et de tenir compte des « connaissances traditionnelles et locales ».

16. Il y a eu un débat au sujet des essais d'extraction. Les délégations ont discuté du calendrier et d'autres questions pratiques liées aux essais d'extraction et aux obligations y relatives en matière d'étude d'impact sur l'environnement. J'invite par conséquent l'auteur des propositions de texte à fournir des précisions supplémentaires en vue de la réunion de juillet.

17. Les délégations ont jugé importante la section relative au fonds d'indemnisation environnementale et proposé l'ajout de certaines précisions, telles que les règles et procédures le régissant. Elles ont indiqué qu'il convenait d'examiner de plus près l'objet de ce fonds et son alimentation, ainsi que son articulation avec le fonds pour la viabilité des fonds marins. Elles ont relevé qu'une étude technique intitulée *Study on an Environmental Compensation Fund for Activities in the Area* avait été publiée, et j'ai proposé d'organiser un webinaire sur le sujet vers la mi-juin, une fois qu'elles auront eu le temps de la consulter.

18. Parmi les questions transversales soulevées au cours des discussions, on peut citer celle de l'homogénéité et de la cohérence entre les différents éléments du cadre juridique, en particulier entre le projet de règlement et les projets de normes et de directives. Certains termes spécifiques employés dans le projet de règlement devront

être réexaminés pour s'assurer que leur emploi concorde avec celui qui en est fait dans la Convention.

19. Dans certains cas, des points de vue divergents ont été exprimés quant à l'insertion de tel ou tel texte dans le texte de la Facilitatrice, et j'y reviendrai dans la version révisée.

20. Des observations spécifiques ont été formulées sur les annexes, en particulier sur l'annexe IV, qui porte sur la notice d'impact sur l'environnement. J'examinerai de plus près toutes les propositions de texte.

Additif

21. Au cours des débats du Groupe de travail informel, j'ai mentionné que le Conseil n'avait pas eu l'occasion d'examiner en séance plénière la question de savoir si l'additif au projet de règlement, relatif aux définitions et au champ d'application, serait examiné en séance plénière ou par un groupe de travail informel. C'est pourquoi j'ai indiqué que lorsque le texte de la Facilitatrice faisait figurer des propositions relatives à des définitions reprises dans l'additif, c'était uniquement à titre préliminaire dans l'attente de la décision que prendra le Conseil en séance plénière sur la manière de traiter cet additif.

Projets de normes et de directives de la phase 1

22. Le Groupe de travail informel a procédé à un échange de vues préliminaire sur le projet de norme et de directives relatives aux études d'impact sur l'environnement (ISBA/27/C/4). Il a bénéficié de la participation du Président de la Commission juridique et technique, Harald Brekke, et de Malcolm Clark, également membre de la Commission, qui ont tous deux présenté le document dans son ensemble et apporté des précisions utiles. Je note également que des délégations ont soumis des propositions de texte concernant d'autres projets de normes et de directives, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web de l'Autorité.

Prochaines étapes

23. Vu les propositions de texte spécifiques soumises au cours de cette réunion, j'ai l'intention d'établir à l'intersession une version révisée du texte de la Facilitatrice que le Groupe de travail informel pourra examiner en juillet. Je prévois de le diffuser d'ici la fin du mois de juin.

24. Aussi, pour me permettre d'établir la version révisée du texte de la Facilitatrice, et comme certaines délégations ont demandé à soumettre des propositions de texte à l'issue de la présente session, je suggère que les délégations qui le souhaitent envoient leurs observations au secrétariat au plus tard le 15 avril, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web de l'Autorité.

25. S'agissant de la version révisée du texte de la Facilitatrice qui sera examinée en juillet, j'entends suivre la même approche que celle que j'ai suivie pour élaborer la version actuelle, telle qu'elle est décrite en introduction.

26. En ce qui concerne la poursuite des débats sur le projet de norme et de directives relatives aux études d'impact sur l'environnement (ISBA/27/C/4), le projet de directives relatives à l'établissement des notices d'impact sur l'environnement (ISBA/27/C/5), le projet de directives relatives à l'établissement des plans de gestion de l'environnement et de suivi (ISBA/27/C/6 et ISBA/27/C/6/Corr.1) et le projet de directives relatives à la production de données environnementales de référence (ISBA/27/C/11), je me tiens prête à recevoir les orientations de la séance plénière sur

une approche permettant de poursuivre les débats y relatifs lors des prochaines séances du Conseil en 2022.

III. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, Maureen Tamuno (Nigéria)

27. Le Conseil se souviendra que, pendant la deuxième partie de la vingt-sixième session, il a arrêté une feuille de route destinée à organiser les travaux de 2022 sur le projet de règlement, notamment ceux du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application. Dans la déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil ([ISBA/26/C/13/Add.1](#)), il était précisé que le Groupe consacrerait une journée à la présentation de ses travaux, en mettant l'accent sur le champ de ces travaux et sur l'examen des modalités de travail.

28. À cet égard, j'ai émis une note d'information datée du 16 mars 2022, qui est disponible sur le site Web de l'Autorité. Conformément au programme de travail, le Groupe de travail informel s'est réuni les 28 et 29 mars 2022. Au cours des réunions, le Groupe a examiné le champ des travaux et les modalités énoncés dans la note d'information de la Facilitatrice et approuvé la méthode proposée par celle-ci.

29. Le 28 mars, le Groupe de travail informel a entamé sa première lecture de la partie XI du projet de règlement pour ce qui est des projets d'article 96 à 99 et, le 29 mars, il a débattu des projets d'article 99 à 105.

30. Les délégués ont formulé des observations sur un large éventail de questions transversales comme la création d'un cadre institutionnel permettant la mise en œuvre effective des dispositions relatives à l'inspection, au respect des obligations et aux mesures d'exécution. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait important que l'Autorité crée un corps d'inspection dont le rôle serait de contrôler effectivement le respect des obligations, dans le cadre de normes juridiques bien établies, et d'appliquer des sanctions en cas de non-respect.

31. Le Groupe de travail informel a également étudié l'importance de rationaliser les rôles respectifs des États patronnants, des États du pavillon et des États côtiers. Il a examiné la question de l'adoption de moyens de télésurveillance pour assurer une surveillance en temps réel. On a émis l'idée de constituer au Conseil un comité de contrôle du respect des obligations. Des délégations ont également souligné qu'il fallait veiller à ce que le mécanisme d'inspection soit transparent, juste et indépendant – afin d'éviter tout conflit d'intérêts – et établi sur la base d'une approche évolutive. Pour cela, il conviendrait également de définir des critères clairs de déclenchement d'une inspection. On a également fait valoir qu'il fallait un canal de signalement confidentiel des violations qui soit simple et efficace.

32. Le sujet des méthodes de surveillance électronique et de télésurveillance a également été largement débattu pendant les réunions du Groupe de travail informel. Les délégués ont estimé qu'il serait utile que le corps d'inspection dispose d'un équipement permettant une surveillance en temps réel, non seulement aux fins de l'exploitation minière mais aussi du suivi des données environnementales, l'idée étant de favoriser une gestion adaptative.

33. Les délégations ont en outre estimé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les dispositions de la partie XI du projet de règlement soient conformes à la Convention et à l'Accord de 1994, ainsi qu'à l'avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins au sujet des responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités

menées dans la Zone, en particulier en ce qui concernait les mesures de règlement des différends.

34. Par ailleurs, les délégations ont indiqué que le rôle du Secrétaire général devait faire l'objet d'un débat plus approfondi, compte tenu du fait que le pouvoir de décision en matière d'inspection devrait revenir au Conseil. À cet égard, il est utile de déterminer si le corps d'inspection dépendra du Secrétaire général ou directement du Conseil. Il est également possible d'envisager qu'il relève d'une manière ou d'une autre de la Commission juridique et technique, sachant que les rapports reçus peuvent revêtir un caractère technique.

35. Pour faire avancer les débats sur cette partie, je rassemblerai les propositions de texte que les délégations ont soumises par écrit, en vue d'établir un texte de la Facilitatrice pour les réunions de juillet. On y trouvera une version où les propositions et les modifications seront indiquées par des marques de révision et justifiées dans des encadrés. Les délégués ont été invités à faire part de leurs observations au plus tard le 22 avril 2022, afin de me laisser le temps d'établir le texte de la Facilitatrice au moins deux semaines avant les réunions du Conseil de juillet.

IV. Rapport oral présenté par les Cofacilitatrices du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, Constanza Figueroa (Chili) et Gina Guillén-Grillo (Costa Rica)

36. Conformément au programme de travail du Conseil, le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles s'est réuni les 29 et 30 mars après-midi.

37. Le 29 mars, les Cofacilitatrices ont présenté la mission confiée au Groupe de travail informel, précisé le sens général du terme « questions institutionnelles » et évoqué quelques questions susceptibles d'enrichir la discussion pour chaque section du règlement lors de l'attribution d'une quelconque fonction ou responsabilité aux divers organes de l'Autorité internationale des fonds marins. On a brièvement présenté ce que certains articles de la Convention, de l'Accord de 1994 et des règlements de l'Autorité prévoient quant aux responsabilités et fonctions des organes de l'Autorité. À la demande du Groupe, la présentation a été téléchargée sur le site Web de l'Autorité.

38. En ce qui concerne le champ des travaux, il a été proposé que le Groupe de travail informel examine les sections suivantes du projet de règlement : parties I, II, V, VIII, IX, XII et XIII, et appendices II et III. Ce champ a recueilli l'adhésion unanime du Groupe. Le Groupe de travail informel devant faciliter l'examen d'un nombre d'articles relativement élevé portant sur un éventail de thèmes relativement large, plusieurs délégations ont demandé que davantage de temps lui soit imparti lors des prochaines réunions.

39. Au cours de la discussion, de nombreux participants ont estimé que le Groupe de travail informel était très utile, en particulier pour parvenir à une répartition claire des attributions respectives des divers organes de l'Autorité, et précisé que, dans le règlement, ces attributions ne devaient pas déborder leurs champs de compétences respectifs. Les participants ont demandé un organigramme des fonctions et responsabilités découlant de la Convention, de l'Accord de 1994 et du projet de règlement. Les Cofacilitatrices sont convenues de l'intérêt d'un tel outil et le Secrétariat a indiqué au Conseil qu'il rédigerait pour le mois de juillet une note d'information sur les attributions de l'Autorité et des États patronnants, ce qui contribuerait également aux débats relatifs au « recensement des fonctions » et à l'exercice en tant que tel.

40. Les délégations ont souligné que le Groupe de travail informel devait débattre de la mise sur pied de l'Entreprise et de la Commission de planification économique, qui représentent une part importante des mécanismes institutionnels.
41. Une fois close la discussion générale qui a suivi l'exposé des Cofacilitatrices, on a procédé à la première lecture de la partie I, article par article.
42. Certaines délégations ont pris la parole pour présenter et expliquer leurs propositions figurant déjà dans les compilations de l'Autorité internationale des fonds marins, tandis que d'autres ont complété ou modifié oralement leurs propositions antérieures, et d'autres encore ont apporté oralement de nouvelles contributions. Les délégations ont été invitées à transmettre, au plus tard le 29 avril 2022, leurs observations en utilisant le formulaire établi par le Secrétariat à cet effet.
43. Lors de la lecture de la partie I, une discussion préliminaire a eu lieu concernant les définitions et le champ d'application. Plusieurs délégations sont revenues sur les normes et directives et évoqué la question de l'harmonisation avec le projet de règlement. Le besoin de cohérence avec la Convention a également été souligné.
44. En ce qui concerne les « politiques et principes fondamentaux », certaines délégations ont signalé que les principes ne devraient pas être placés au même niveau que les politiques, contrairement à ce que suggère la mise en parallèle des deux termes dans le titre de l'article. De plus, des vues ont été échangées sur la question de savoir s'il était souhaitable de faire référence aux objectifs de développement durable, étant donné que le règlement devait reposer sur une vision à long terme. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance des plans régionaux de gestion de l'environnement dans le cadre de l'application de l'article 145 de la Convention. Le principe ou approche de précaution a également fait l'objet de nombreux commentaires détaillés.
45. En ce qui concerne la question « obligation de coopérer et échange d'informations », les délégations ont souligné qu'il était important de coopérer et d'échanger des informations aux fins de la mise en œuvre du cadre réglementaire. La plupart d'entre elles ont jugé important de supprimer l'expression « font de leur mieux ».
46. En ce qui concerne les « mesures de protection relatives aux États côtiers », plusieurs délégations ont déclaré que l'utilisation de l'expression « dommage grave » établirait un seuil très élevé.
47. Les discussions sur la partie I ayant pris moins de temps que prévu, le Groupe de travail informel a entamé la première lecture de la partie II (Demandes d'approbation de plans de travail revêtant la forme de contrats). Dans cette partie, seul le projet d'article 5 a fait l'objet d'une discussion. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était important d'examiner la question du contrôle effectif dans le cadre du Groupe de travail. Les Cofacilitatrices ont demandé si l'ensemble du Groupe en convenait ; un consensus s'étant dégagé, elles ont indiqué que cet examen serait intégré au programme de travail du Groupe.
48. Les échanges d'idées ont été riches et la participation active, tant de la part des membres présents que de celle des participants virtuels.
49. Les Cofacilitatrices établiront pour le mois de juillet :
- a) Une compilation mise à jour des observations sur les parties I, II, V, VIII, IX, XII et XIII et sur les appendices II et III, dans un fichier Excel ;
 - b) Une proposition de libellé pour les articles 1 à 5 ;

c) Un projet de recensement des fonctions des divers organes et parties prenantes.

50. Afin d'éviter toute redondance dans le traitement des questions transversales, les travaux seront coordonnés avec les Facilitatrices des autres groupes de travail.
